

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111117-2011-B437-DE

Date de signature : -

Date de réception : 23/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des
formalités de télé-transmission au Contrôle
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B437

OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Convention relative aux relations financières concernant la participation des Autorités Organisatrices de second rang au coût du transport scolaire - Vitrolles

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Michel LEGIER donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Convention relative aux relations financières concernant la participation des autorités organisatrices de second rang au coût du transport scolaire - Vitrolles
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la CPA est Autorité Organisatrice de Transport (AOT). À ce titre, elle exerce la compétence en matière de transports scolaires sur l'ensemble de son périmètre.

Plusieurs communes, Autorités Organisatrices de second rang, ont souhaité aider les familles en adoptant une aide sociale permettant d'assurer la gratuité ou la prise en charge partielle du coût du transport scolaire.

La commune de Vitrolles désire prendre en charge elle-même ce coût.

Une convention doit être adoptée pour définir les conditions financières de collecte des aides sociales.

Exposé des motifs :

En application du règlement communautaire adopté le **18 juillet 2008** par le Bureau Communautaire, la CPA acquitte les factures auprès des transporteurs scolaires. Elle demande aux familles une participation de 50 € à l'année pour le titre de transports scolaires et 100 € à l'année pour le titre « jeune plus ».

Dans le cas où, les communes souhaitent assurer ***la gratuité ou la prise en charge partielle*** du coût du transport scolaire restant à la charge des familles, seul le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est habilité à adopter une délibération pour fixer les modalités de prise en charge des élèves.

Cette délibération doit être transmise à chaque rentrée scolaire à la CPA.

Néanmoins, la commune de Vitrolles a souhaité, par délibération n°10.100 en date du 29 avril 2010, prendre elle-même en charge le coût du transport pour les élèves de maternelle et primaire « Les Vignettes ».

Pour ce faire, la mairie établira une liste des enfants pris en charge pécuniairement qu'elle communiquera tous les ans à la CPA.

Ainsi, à chaque fin de semestre scolaire, la C.P.A. adressera un titre de recettes correspondant au montant des cartes de transport pris en charge par la commune.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-4 et son Annexe I « Article Rubrique 4 » ;

VU la délibération n°2008-A048 du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative à la participation de la CPA aux charges de fonctionnement de l'organisateur secondaire ;

VU la délibération n°2008-B251 du Bureau Communautaire du 18 juillet 2008 relative à l'adoption des modifications apportées aux deux règlements communautaires des transports de la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°10.100 du Conseil Municipal de la commune de Vitrolles du 29 avril 2010 relative à la prise en charge du coût du transport pour les élèves de l'école « les vignettes » ;

VU l'avis de la Commission Transports en date du 19 octobre 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la participation des autorités organisatrices de second rang au transport scolaire entre la C.P.A. et la Commune de Vitrolles ;
- **DIRE** que les recettes résultant de la dite convention seront imputées à l'article 657362, fonction 815 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention.

OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Convention relative aux relations financières concernant la participation des Autorités Organisatrices de second rang au coût du transport scolaire - Vitrolles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011